



SAISON 2020-2021



Procès-Verbal Intégral N°07 du 31/10/2020

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

Les inscriptions au

***** Tournoi de eFoot *****

**sont prolongées jusqu'au
vendredi 30 octobre, à 16h00 !**

Participe à la draft eFoot FFF
et tente d'intégrer le camp de
sélection de l'Équipe de France
de eFoot à Clairefontaine !
(plus d'infos sur notre site)

SOMMAIRE :

Statuts et Règlements	2
Championnats à 11	3
Coupes	4
Foot Réduit	7



COMMISSIONS DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°06
Réunion du 23 octobre 2020

Président : M^e Jean SAFFORES

Présent : M. Christian FLAMINI

Excusé : M. Gérard DARMON

***** RESERVE *****

Réserve n° 14

Match n° 55931.1

R. Menton 2 / ASRCM 2 – Seniors D3 B du 11/10/2020

Réclamant : ASRCM

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure du R. Menton ne disputait pas de rencontre officielle le 11/10/2020 ou la veille,

Considérant que le dernier match officiel de cette équipe s'est déroulé le 27/09/2020 et l'a opposée au SC Toulon 2 au titre du championnat Seniors R1,

Considérant après vérifications, qu'aucun des joueurs du R. Menton figurant sur la feuille du match en rubrique n'a participé à cette rencontre,

Constate qu'il n'y a donc pas infraction à l'article 6bis.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ASRCM.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ASRCM.

Le Président de séance :
M. Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N° 11
Réunion du 29 octobre 2020

Président : M. Serge BESSI

Membre : M. Jacques DUBAR

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 11.10.20).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- ⇒ Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou
- ⇒ inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- ⇒ Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE :

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du **08.11.19**

FORFAIT RENCONTRE JOURNEE DU 25.10.20

SENIORS D5 B : CDJ Antibes 4 (22946434)

HOMOLOGATIONS

SENIORS D4 B : Euro African 1 / FC Cimiez 1 6-0 [RS] (22998515)

U19 D2 A : AS Moulins 2 / CDJ Antibes 1 3-0P [Opt] (23176426)

U19 D2 A : US Biot 1 / AS Cagnes Le Cros 3 2-8 [RS] (23176430)

U15 D1 : ASTAM 1 / St Sylvestre 1 3-2 [RS] (22848403)

U15 Brassage D2/D3 Poule F : ASPTT Nice 1 / Drap 1 1-5 [RS] (22925204)

U15 Brassage D2/D3 Poule F : FC Beausoleil 2 / ASPTT Nice 1 5-2 [RS] (22925206)

DESIDERATAS

O. SUQUETAN CANNES CROISETTE : Désirant que leur équipe U17 Brassage D2/D3 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi

EURO AFRICAN : Désirant que leur équipe 2 Seniors qui évolue en D5 Poule B joue ses rencontres à domicile à 12h30. La demande a été transmise à l'Entente des Clubs Niçois qui gère les terrains et les horaires.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que leur équipe U14 D1 joue ses rencontres le dimanche

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que leurs équipes U15 D1 et U15 Brassage D2/D3 jouent leurs rencontres le samedi après-midi

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que leurs équipes U17 D1 et U17 Brassage D2/D3 jouent leurs rencontres de préférence le dimanche

ECM VICTORINE : Désirant que leurs équipes U14 D1 et U16 Brassage D2/D3 jouent leurs rencontres le dimanche

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 11
Réunion du 27 Octobre 2020

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE, Romain SENESI.

Excusé : MM. Gérard AUDEL.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

RECAPITULATIF ENGAGES ET DATE COUPE COTE D'AZUR

SENIOR FEMININE A 11 : Clubs engagés pour les 1/8eme de finale du **22 Novembre 2020.**

AS CANNES 1
FC CARROS 1
ESVL 1
SC MOUANS SARTOUX 1
AS MONACO FF 1
FC MOUGINS 1
OGC NICE 2
ETOILE MENTON 1
AS CCF 1
ES CONTES 1
US VALBONNE 1
DRAP FC 1
GAZELEC 1

13 Equipes engagées, donc 5 matches et 3 exempts, priorité aux équipes encore qualifiées en Coupe de France Féminine.

SENIOR FEMININE A 7 : Clubs engagés pour les 1/8eme de finale de **22 Novembre 2020.**

DRAP FC 2
USRVN 1
RC GRASSE 1
GAZELEC 1
FC BEAUSOLEIL 1
SO ROQUETTAN 1
CA PEYMEINADE
AS CCF 2
ESVL/SP COC 2
US MANDELIEU LN

10 Equipes engagées, donc 2 matches et 6 exempts.

COUPE COTE D'AZUR FEMININE U15 A 8 : Clubs engagés pour les 1/8eme de finale du **29 Novembre 2020.**

ETOILE MENTON
AS DES MOULINS
AOTL LEVENS
SC MOUANS SARTOUX
ESVL/SP COC
JS JUAN LES PINS
US CBO
CAVIGAL
FC CARROS
AS CCF
RC GRASSE
AS MONACO FF

12 Equipes engagées, donc 4 matches et 4 exempts.

COUPE COTE D'AZUR TIRAGE AU SORT :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/16^{ème} de finale U17 ET U15, des 1/8eme de finale Féminine à 11 et 1^{er} tour des Féminine à 7 et u15 à 8 par M. Francis MAGGI, secrétaire général du district de la côte d'azur.

U17 : 1/16^{ème} de finale :

En raison du forfait général du GAZELEC NICE SPORT, il reste 31 clubs, donc 15 rencontres et 1 exempt.

A.S Cagnes Le Cros	-	Cdjf Antibes
Es Contes	-	Cavigal
As Moulins	-	Cannet Roche Ville
As Cannes	-	Es Baous Foot
Fc Mougins	-	Rev Sportif St Isidore
As Monaco	-	Fc Carros
Usrvn	-	As Vence
Es Villeneuve Loubet	-	As Tam
SC Mouans Sartoux	-	Sp Coc

Ces rencontres se dérouleront le 22/11/2020.

Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les horaires avant le 02 Novembre 2020.

As St Martin du Var	-	Us Biot
Ecm Victorine	-	St Sylvestre
Cerc.A. Peymeinadois	-	F.C. Beausoleil
Vsjobfc	-	Aotl
U.S. Cap D'Ail	-	As Ptt Nice ou Fc Golfe Juan
Us Mandelieu Ln	-	Fc Antibes

Ces rencontres se dérouleront le 20/12/2020.

Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les horaires avant le 06 Décembre 2020.

EXEMPT Rc Grasse

U15 : 1/16^{ème} de finale :

Vsjobfc	-	Fc Cimiez
As Roquefort	-	Fc Beausoleil
Rc Grasse	-	Us Cap d'Ail
As Ccf	-	Levens Aotl
As St Martin	-	As Monaco
Us Pegomas	-	A.S Fontonne Antibes
Es Contes 1	-	EC MV 1

Ces rencontres se dérouleront le 22/11/2020.

Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les horaires avant le 02 Novembre 2020.

As Ptt Nice	-	Usrvn
Carros Fc	-	J.S. Juan Les Pins
As Moulins	-	As tam
Cavigal	-	ES Cannet Roche
St Sylvestre	-	Montet Bornala
USCBO	-	SC Mouans Sartoux
St Laurent du Var	-	Es Villeneuve Loubet
Mandelieu LN	-	Rev Sportif St Isidore
As Roquebrune CM	-	As CANNES

Ces rencontres se dérouleront le 20/12/2020.

Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les horaires avant le 06 Décembre 2020.

FEMININE A 11 : 1/8^{ème} de finale du 22/11/2020.

Etoile de Menton - As Cannes
Fc Mougins - Esvl
Drap - Es Contes
Ogc Nice 2 - Gazelec
Asccf - Us Valbonne

Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les horaires avant le 09 Novembre 2020.

FEMININE A 7 : 1^{er} Tour de finale du 22/11/2020.

Rc Grasse - Usrvn
Ca Peymeinade - Drap

Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les horaires avant le 09 Novembre 2020.

FEMININE U15 A 8 : 1^{er} Tour de finale du 29/11/2020.

Aotl - Esvl/Spcoc
Uscbo - Js Jlp
Sc Mouans Sartoux - Asccf
Rc Grasse - Fc Carros

Les clubs recevants sont priés de faire parvenir les horaires avant le 16 Novembre 2020.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI

**COMMISSION FOOTBALL REDUIT
De U6 à U13**

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 29 octobre 2020

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA

Procès-verbal n°06

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

La commission du Football Réduit apporte tout son soutien à l'ensemble des clubs très touchés par les derniers événements climatiques. Elle les assure que tout sera fait pour accueillir à nouveau ses équipes pour que les enfants recommencent à jouer au football après cette terrible épreuve.

FOOT à 5

QUELQUES DATES IMPORTANTES :

- **05 déc. : Plateau de Noël U6-U7**
- **12 déc. : FestiFoot U9-U8**

Clubs organisateurs :

Si vous organisez un FestiFoot ou un plateau, vous trouverez ci-dessous quelques recommandations à transmettre au Référent COVID de votre club.

Ce dernier doit en effet s'assurer que :

- La feuille de présence des clubs est remplie et signée par tous les éducateurs présents (faire une photocopie avant de la transmettre au District) ;
- Les feuilles de licences de tous les clubs présents sont remplies correctement et remises à l'organisateur (faire une photocopie avant de la transmettre au District). **Cette feuille de licence servira de document de traçage des cas-contacts en cas de foyer COVID-19 ;**
- Les vestiaires ne sont pas utilisés ;
- L'accès au terrain des parents est interdit ;
- Le port du masque pour tous les encadrants sur le terrain est OBLIGATOIRE ;
- Les rassemblements à la fin de la manifestation sont proscrits ;
- Les gouters collectifs sont proscrits, sauf si les produits sont des emballages sous vide et les boissons sont individuelles.

INFORMATION :

Le tableau des clubs organisateurs jusqu'aux Vacances de Noël sortira avant les vacances de Toussaint.

Les clubs « organisateurs » doivent être très attentifs à la parution de ce tableau et informer le plus tôt possible la commission de la non-possibilité d'organiser.

FOOT à 8

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

NOUVEAUTE SAISON 2020/2021

- ⇒ Pour corriger les désagréments de la phase 1 (poule de 3, effectif faible, forfaits) et
- ⇒ minimiser ses résultats :
- ⇒ Mise en place d'un coefficient valorisant les résultats de la phase 2:
Phase 1: coef 1,
Phase 2: coef 3.

Le classement déterminant la phase 3 tiendra compte de ces coefficients.

PRECISION IMPORTANTE :

Rappel de la loi 3 du FootRéduit :

Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES des journées de la phase 1 :

Matchs du samedi 26/09/2020 :

U13 Niveau Espoir / Phase 1 Poule C

- Match n° 58169.1 : J.S. Juan Les Pins 3 / U.S. Pegomas 2 Forfait administratif à **Js Juan Les Pins 3** avec amende.

U13 Niveau Espoir / Phase 1 Poule F

- Match n° 59544.1 : O.F.C.Nice 1 / As St Martin 2 Forfait administratif à **Ofc Nice 1** avec amende.

U10 Niveau Espoir / Phase 1 Poule G 121

- Match n° 59577.1 : O.F.C.Nice 21 / Montet Bornal Ni 21 Forfait administratif à **Ofc Nice 21** avec amende.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Pensez à envoyer vos feuilles de match dans les 48 h 00 suivant le match. La commission prévient les clubs d'une application stricte des règlements concernant le délai d'envoi des FdM afin de lui permettre d'organiser dans les temps la phase 3.

FOOT U15 à 7

A ce jour, nous n'avons que 5 équipes inscrites dont 2 équipes des Vallées touchées par la catastrophe du 02 octobre. Il n'y a pas, pour l'instant, de championnat U15 à 7.

Un nouveau point sera fait avant les vacances de Noël pour un éventuel championnat qui débiterait le week-end du 09/10 janvier 2021

Les inscriptions se font toujours par mail adressé au secrétariat du District.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY